

Le Prieuré - BP 51  
73 372 LE BOURGET-DU-LAC Cedex  
Tel. 04 79 25 20 32 Fax. 04 79 25 32 26  
Mail : info@cen-savoie.org

## PROJET « GRANDS LACS ALPINS »

# Marché public de Maîtrise d'œuvre des travaux de renaturation du canal de Terre-Nue

## Règlement de la consultation

## Marché de prestations intellectuelles

*Projet financé avec le concours de l'Union européenne  
L'Europe s'engage sur le Massif Alpin avec le Fonds Européen de Développement Régional*



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



## SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>1</b>
1.1. PIECES DE LA CANDIDATURE	1
1.2. COMPLEMENTS AU DOSSIER DE CANDIDATURE	3
1.3. PIECES DE L'OFFRE	3
<b>2. JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>4</b>
2.1. VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE (60 %)	4
2.2. PRIX DES PRESTATIONS (40 %)	4
2.3. ATTRIBUTION ET NEGOCIATION	5
<b>3. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES</b>	<b>5</b>
3.1. DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES	5
3.2. CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES	5
<b>4. RENSEIGNEMENTS ET INFORMATIONS</b>	<b>6</b>
<b>5. INFORMATIONS</b>	<b>6</b>

Projet financé avec le concours de l'Union européenne

L'Europe s'engage sur le Massif Alpin avec le Fonds Européen de Développement Régional



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



## 1. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

---

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

### 1.1. PIECES DE LA CANDIDATURE

Les candidats doivent utiliser les formulaires **DC1 (lettre de candidature)** et **DC2 (déclaration du candidat)** pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- **Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus par l'ordonnance N°2015 – 899 du 23 juillet 2015 – Art 102 :**

○ **Condamnation définitive :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du Code Pénal ; à l'article 1741 du Code Général des Impôts ; et aux articles L.2339-2 à L.2339-4, L.2339-9, L.2339-11-1 à L.2339-11-3 du Code de la Défense, ou pour une infraction de même nature dans un autre État de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du Code Pénal ;

○ **Lutte contre le travail illégal :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1, L.8251-1 et L.8251-2 du Code du Travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre État de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L.8272-4, R.8272-10 et R.8272-11 du Code du Travail ;

○ **Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :**

Pour les marchés publics et accords-cadres soumis au Code des Marchés Publics : être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation,

au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

○ **Liquidation judiciaire :**

- ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L.640-1 du Code du Commerce ;
- ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L.653-1 à L.653-8 du même code ;
- ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger;

○ **Redressement judiciaire :**

Ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L.631-1 du Code du Commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

○ **Situation fiscale et sociale :** avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation

- souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ;
- acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

○ **Attestation d'exactitude des renseignements fournis dans le formulaire DC2 et ses annexes.**

- **Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que l'ordonnance N°2015 – 899 du 23 juillet 2015 – Art 102 :**

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

- **Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus dans l'ordonnance N°2015 – 899 du 23 juillet 2015 – Art 102 :**

Liste des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant :

- le nom et les coordonnées du maître d'ouvrage ;
- l'année de réalisation ;
- la description précise des prestations réalisées (conception, conception / réalisation) ;
- le montant du projet.

Les candidats se présentent sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire dotée des compétences nécessaires à la réalisation de suivi de travaux dans les domaines suivants :

- Ingénierie des écosystèmes terrestres et aquatiques ;
- Hydraulique et hydrologie ;
- Conception d'ouvrages hydrauliques simples (passerelle, dalot...) ;
- Hydro-géomorphologie et restauration de cours d'eau ;
- Maîtrise d'œuvre conception et suivi de la réalisation de travaux de génie écologiques ;
- Réalisation de plans d'exécutions cotés en trois dimensions.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit **les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur**. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## 1.2. COMPLEMENTS AU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le pouvoir adjudicateur est autorisé à demander une régularisation des offres irrégulières, en application de l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Celui-ci pourra demander avant examen des candidatures, à tous candidats concernés, de produire les pièces manquantes, compléter les pièces incomplètes ou corriger les pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours, à compter de la réception de la demande par les candidats.

Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

## 1.3. PIÈCES DE L'OFFRE

Sont attendus dans l'offre :

- le **contrat**, complété daté et signé ;
- le **cahier des clauses techniques particulières (CCTP)** daté et signé ;
- la **décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)** complétée, datée et signée ;
- la **proposition technique et financière détaillée** fournie par le candidat ;
- tout document que le candidat jugera utile à la compréhension de son offre (annexes de sous-traitances si nécessaires...).

**Le dossier sera transmis au moyen d'un pli unique contenant l'ensemble des pièces de la candidature et de l'offre.**

## 2. JUGEMENT DES OFFRES

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Valeur technique de l'offre	60 %
Prix des prestations	40 %

### 2.1. VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE (60 %)

Ce critère sera jugé à l'appui d'un mémoire technique comportant les éléments d'appréciation suivants :

- **démarche et méthodologie** proposées (5 points) ;
- **moyens humains et matériels** mis en œuvre pour exécuter les prestations : *références similaires, composition de l'organigramme, compétences de chacun des membres (fournir les CV, tâches affectées), temps affecté par ressource et pour chaque phase de la mission...* (4 points) ;
- **moyens et garanties pour respecter le calendrier** proposé de l'opération (1 point).

Pour ce critère, le candidat obtiendra une note technique initiale sur 10. Cette note sera pondérée au vu de la formule suivante :

$$\text{Note technique pondérée} = 10 \times \text{note technique initiale du candidat} / \text{note technique initiale du mieux disant}$$

Le candidat obtiendra donc une note technique pondérée sur 10, qui sera affectée du coefficient correspondant (60 %) pour donner la note technique finale.

### 2.2. PRIX DES PRESTATIONS (40 %)

Ce critère sera jugé à l'appui de la décomposition de prix global et forfaitaire (DPGF). Il sera appliqué la formule suivante :

$$\text{Note de prix pondérée} = 10 \times \text{montant de l'offre (TTC) la moins-disante} / \text{montant (TTC) de l'offre du candidat}$$

Le candidat obtiendra donc une note de prix pondérée sur 10, qui sera affectée du coefficient correspondant (40 %) pour donner la note de prix finale.

La note finale sera la somme de la note technique finale et de la note financière finale.

## 2.3. ATTRIBUTION ET NEGOCIATION

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle obtenant le meilleur classement (note finale la plus élevée).

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager une négociation avec les trois premiers candidats.

L'attribution du marché au titulaire lui sera notifiée par **contre signature du contrat par le pouvoir adjudicateur** (remis contre récépissé ou envoi en lettre recommandée avec accusé de réception).

## 3. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

---

### 3.1. DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Les offres sont à transmettre au plus tard le **mercredi 21 février 2018 à 12h00**.

### 3.2. CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

Les candidats transmettent leur offre **sous pli cacheté portant les mentions :**

Offre pour :  
Marché public de Maîtrise d'œuvre des travaux de renaturation du canal de Terre-Nue  
**NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe les pièces définies dans le présent document.

Il devra être **remis contre récépissé** ou, s'il est envoyé par la poste par **lettre recommandée avec avis de réception**, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées, à l'adresse suivante :

Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie  
Le Prieuré – BP51  
73 372 LE BOURGET-DU-LAC Cedex

du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Tout pli remis sous enveloppe non cachetée et/ou reçu hors délai (remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées), ne sera pas retenu. Il sera renvoyé à son auteur.

**Aucune transmission électronique des offres n'est autorisée** pour cette consultation.

## 4. RENSEIGNEMENTS ET INFORMATIONS

---

**Pour obtenir des renseignements d'ordre technique :**

André MIQUET, responsable scientifique du CEN Savoie

[a.miquet@cen-savoie.org](mailto:a.miquet@cen-savoie.org)

Tél. : 04 79 44 44 49

Alban CULAT, chargé de missions travaux

[a.culat@cen-savoie.org](mailto:a.culat@cen-savoie.org)

Tél. : 04 79 44 44 47

**Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif :**

Aurélié CHARBONNEL, chargée de missions « montage et coordination de projets »

[a.charbonnel@cen-savoie.org](mailto:a.charbonnel@cen-savoie.org)

Tél. : 04 79 44 44 53

## 5. INFORMATIONS

---

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Par principe, le DCE est transmis par voie électronique mais il peut être transmis par voie postale sur demande du candidat.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.